

CONSEIL SUPERIEUR DES MESSAGERIES DE PRESSE

Commission de suivi de la situation économique et financière des messageries

AVIS

20 décembre 2016

La Commission de suivi de la situation économique et financière des messageries (ci-après « la Commission ») a été instituée par l'article 12 du règlement intérieur du CSMP pour assister le Conseil supérieur dans l'accomplissement des missions définies aux 10° et 11° de l'article 18-6 de la loi du 2 avril 1947 modifiée. Aux termes du 10° de cet article 18-6, le CSMP exerce le contrôle comptable des messageries de presse. Aux termes du 11° de ce même article, le CSMP dispose d'un droit d'opposition sur les décisions des messageries de presse susceptibles d'altérer le caractère coopératif du système collectif de distribution de la presse ou de compromettre son équilibre financier.

Dans ce cadre, la Commission a pris connaissance, au cours de ses séances des 24 novembre et 12 décembre 2016, des informations relatives à la situation des messageries : exécution du budget 2016, prévisions mensuelles de trésorerie sur 2016, évolutions éventuelles des barèmes, perspectives d'activité 2017, orientations stratégiques à moyen terme, réforme de la filière.

A l'issue de cet examen, et après avoir auditionné, d'une part, les dirigeants des MLP et, d'autre part, les dirigeants de Presstalis, la Commission a adopté l'avis suivant concernant la situation de la filière.

De manière générale, la Commission constate la tenue des équilibres d'exploitation, malgré la poursuite de la baisse de l'activité. Ceci s'explique principalement par les actions de réorganisation mises en œuvre par les messageries.

La Commission relève cependant que (i) les niveaux des excédents de trésorerie d'exploitation dégagés ne permettent pas encore d'amélioration notable des situations financières des messageries, (ii) ces situations financières restent donc fragiles, dans un environnement relativement volatile d'un mois à l'autre, (iii) la dynamique des ventes, toujours baissière, ne montre pas de signe clair d'inflexion.

Conseil supérieur des messageries de presse

Commission de suivi de la situation économique et financière des messageries

Avis du 20 décembre 2016

1 – Situation de Presstalis

La Commission a pris connaissance des éléments de *reporting* qui lui ont été présentés, faisant état des EBIT et EBITDA¹ consolidés pour ce qui concerne le réel 2015, le budget 2016 et l'estimé² à fin octobre 2016.

La Commission a noté que la baisse de l'activité s'est poursuivie sur les 10 premiers mois de 2016 selon un rythme plus important que celui anticipé, avec des ventes en montant fort en retrait de 3,4 % par rapport à 2015 à la même date, et de 6,3 % en volume, bien que la messagerie ait déclaré avoir gagné des parts de marché dans la distribution des publications. Ces tendances sont constatées sur toutes les catégories de titres de presse, de manière plus ou moins prononcée (les quotidiens, par exemple, enregistrent une baisse en volume de l'ordre de 11 %). Enfin, il convient de noter que les ventes connaissent des fluctuations mensuelles peu aisées à anticiper (le mois de septembre, par exemple, apparaît significativement décalé par rapport aux anticipations), induisant des conséquences sur l'évolution de la trésorerie en cours d'année.

Malgré ces éléments, l'équilibre du résultat d'exploitation à fin octobre 2016 apparaît assuré. La Commission a relevé que Presstalis a pu poursuivre ses actions de restructuration, notamment l'accroissement de la variabilisation des coûts, en particulier au sein des plateformes régionales, ou la négociation de l'arrêt du transport ferroviaire (qui constituait un coût fixe). Cela a permis une réduction sensible des charges d'exploitation, de 3,2 % par rapport à 2015 à la même date, et de 0,8 % par rapport à ce qui était anticipé dans le budget prévisionnel.

Au final, l'EBIT et l'EBITDA ressortant du *reporting* de gestion de Presstalis sont tous deux positifs, bien qu'en retrait par rapport au budget, compte tenu de la baisse du marché plus importante qu'initialement prévue et du décalage dans le temps de certaines mesures d'économies.

En matière de trésorerie, la Commission avait précédemment noté que l'objectif de la direction générale de Presstalis était de mobiliser 29 M€ de financements en 2016, de manière à conserver un niveau de trésorerie en fin d'année équivalent à celui de début d'année. La Commission note avec satisfaction que les capacités de mobilisation des financements ont, dans les faits, largement dépassé cet objectif et permis d'obtenir un financement sensiblement supérieur à celui obtenu l'année précédente.

La Commission note que les prévisions de trésorerie et le budget 2017 n'ont pas pu être fournies à la date du présent avis, compte tenu (i) des délais additionnels engendrés par la période transitoire de migration de systèmes d'information, (ii) des discussions en cours dans le cadre du nouveau projet de

¹ EBITDA - *Earnings Before Interest, Taxes, Depreciation, And Amortization*, en français : EBE - *Excédent Brut d'Exploitation*

² Compte tenu des migrations de systèmes d'information en cours au sein de Presstalis, les informations relatives aux éléments constatés à fin octobre 2016 ont donné lieu à quelques ajustements, et ne constituent donc pas un « réel », d'où le terme « d'estimé »

barème tarifaire de la Coopérative de distribution des quotidiens. La direction générale de Presstalis a néanmoins présenté à la Commission les éléments qui lui paraissent devoir être pris en compte pour établir ces prévisions. Elle a souligné que nombre de ces éléments auront une incidence négative sur les perspectives de la messagerie. Elle a également évoqué les pistes d'actions et initiatives d'optimisation des coûts qui pourraient être développées pour faire face à ces perspectives défavorables.

La Commission attire l'attention du Conseil supérieur sur la précarité des équilibres financiers actuels de Presstalis : les besoins de financement restent importants et pèsent fortement sur la trésorerie ; les récents succès relatifs au recours aux instruments d'affacturage sont à saluer mais constituent néanmoins des outils onéreux ; les efforts de réorganisation substantiels mis en œuvre par Presstalis ont permis de compenser les baisses de volumes de cette année, mais n'ont pas permis de dégager d'excédents susceptibles d'améliorer la situation financière. Par ailleurs, les capitaux propres de Presstalis demeurent très substantiellement négatifs.

2 – Situation des MLP

La Commission a pris connaissance des éléments de *reporting* qui lui ont été présentés, faisant état des EBIT et EBITDA pour ce qui concerne le réel 2015, le budget 2016 et le réel à fin septembre 2016³. Elle a également eu connaissance de la reprévision de fin d'année 2016 - *atterrissage projeté au 31 décembre* - établie à partir des données disponibles à fin octobre 2016. Une mise à jour des flux mensuels de trésorerie sur l'année 2016 a également été présentée, tout comme le budget prévisionnel 2017. La Commission se félicite de l'amélioration de la fréquence et de la qualité des informations qui lui sont fournies par la messagerie.

La Commission a noté que la baisse de l'activité s'est poursuivie sur les 9 premiers mois de 2016 selon un rythme plus important qu'anticipé dans le cadre du budget initial (mais en légère amélioration par rapport à la reprévision de fin avril). La reprévision 2016 pour les ventes en montant fort apparaît ainsi en retrait de 1,7 % par rapport au budget initial (0,7% au niveau consolidé). Si l'on prend 2015 comme référence, la baisse est bien plus importante. Mais celle-ci s'explique, outre la tendance fortement baissière du marché, par deux événements significatifs propres à la messagerie : (i) la fin de l'effet « Charlie Hebdo » après les niveaux de vente exceptionnels atteints en 2015 et (ii) le retrait de plusieurs hebdomadaires. Les mises en diffusion s'avèrent plus importantes que prévues au budget. En revanche, les taux de vente sont inférieurs aux prévisions budgétaires. La direction générale des MLP précise que si la baisse du marché se constate pour toutes les catégories de titres de presse, elle est davantage marquée sur les hebdomadaires et autres publications à large public, plutôt que sur la presse spécialisée qui résiste mieux.

Malgré ces éléments, les équilibres du résultat d'exploitation à fin septembre 2016 tout comme celui de la reprévision à fin d'année apparaissent assurés tant au niveau de la messagerie qu'au niveau

³ Ces éléments ont été fournis à trois niveaux : (i) MLP SAS (+ SCI Melpress), (ii) « groupe MLP » (somme de comptes sociaux, avant retraitements de consolidation) et (iii) consolidé.

consolidé. La Commission relève que les actions entreprises par les MLP, pour certaines dans le cadre d'une action au niveau de la filière (schéma directeur du niveau 2, décroisement des flux), ont permis une réduction des charges d'exploitation plus importante que prévue (5,8 % de baisse par rapport au budget, 4,0 % au niveau consolidé).

Au final, l'EBIT et l'EBITDA ressortant du reporting de gestion des MLP sont tous deux positifs, et même en progression par rapport au budget. Le résultat net consolidé serait pour sa part en moindre déséquilibre que ne le prévoyait le budget.

La Commission a pris connaissance de la mise à jour des prévisions de trésorerie au titre de l'exercice 2016. La Commission note que la variation de la trésorerie nette sur l'ensemble de l'année est significativement négative. Elle aboutirait à une mobilisation partielle des capacités de financement de court terme en décembre.

Le budget prévisionnel 2017 a été présenté à la Commission. Celui-ci fait apparaître un équilibre d'exploitation. Il est construit sur la base du projet de barème adopté le 12 octobre 2016 par l'assemblée générale des MLP et soumis à l'avis du président du CSMP puis à l'homologation de l'ARDP. Il convient de noter que l'ARDP a, au vu de l'avis émis par le président du CSMP, indiqué dans sa délibération du 1^{er} décembre 2016, qu'elle ne pouvait pas homologuer ce barème car elle n'avait pas été régulièrement saisie de l'ensemble des décisions tarifaires votées par l'assemblée générale de la coopérative. Ceci devrait conduire les MLP à réunir une nouvelle assemblée générale pour tirer les conséquences de cette procédure. Les prévisions budgétaires pour 2017 devront ainsi être revues par rapport à celles établies sur la base du barème adopté en octobre 2016.

La Commission note qu'à l'occasion de cette procédure d'homologation, les MLP ont porté à sa connaissance l'existence « d'accords privilégiés » par lesquels certains éditeurs de presse se verraient accorder des conditions de distribution plus favorable que ce que prévoit l'application des barèmes votés en assemblée générale par les membres de la coopérative. Cette question qui, selon les MLP, relève d'une « problématique filière » n'est pas traitée dans le présent avis car elle fait l'objet d'une recommandation séparée de la Commission, demandant au Conseil supérieur de faire usage du droit d'opposition prévu à l'article 18-6 (11°) de la loi Bichet.

La Commission note que l'établissement du budget prévisionnel des MLP pour 2017 est affecté d'un aléa supplémentaire, du fait des préavis de retrait qui ont été notifiés à la messagerie à l'été 2016. La direction générale des MLP a indiqué à la Commission qu'elle tablait sur le fait qu'un certain nombre d'éditeurs ayant notifié un préavis renonceraient finalement à quitter la messagerie.

Enfin, la direction générale des MLP a présenté à la Commission les nouvelles initiatives d'optimisation et autres mesures dont elle anticipait les effets dans ses prévisions budgétaires.

La Commission attire l'attention du Conseil supérieur sur la fragilité de la situation des MLP : la variation de trésorerie sur l'exercice 2016 devrait conduire à tendre davantage la situation de

Conseil supérieur des messageries de presse

Commission de suivi de la situation économique et financière des messageries

Avis du 20 décembre 2016

trésorerie des MLP. Par ailleurs, les capitaux propres consolidés de MLP demeurent légèrement négatifs (la prévision de résultat net consolidé pour 2016 étant également négative).

3 – Filière

Ainsi que cela est indiqué plus haut, la Commission a pris connaissance, à l'occasion de la procédure d'homologation du barème voté en octobre 2012 par les MLP, de la problématique des « accords privilégiés » qui est susceptible de concerner la filière dans son ensemble. La Commission a pris acte de la demande de l'ARDP tendant à ce que le CSMP enquête sur les données factuelles concernant cette question et elle a également noté les demandes d'informations qui ont été adressées par le Secrétariat permanent du CSMP aux deux messageries. Toutefois, comme elle l'a indiqué dans la recommandation qu'elle a transmise au Conseil supérieur, elle estime qu'eu égard au caractère illicite de ces « accords privilégiés », il conviendrait que soit mis en œuvre le droit d'opposition prévu à l'article 18-6 (11°) de la loi Bichet, pour que ces pratiques cessent.

La Commission observe que l'érosion du marché de la vente au numéro se poursuit, sans qu'il soit aisé d'y déceler une inflexion ou une décélération. Cette tendance de fond confirme qu'il est urgent de continuer les actions de réduction structurelle des coûts.

La Commission constate que les opérations de restructuration liées à la mise en œuvre du schéma directeur du niveau 2 sont désormais achevées dans leur quasi-totalité, et produiront leur plein effet en 2017. Cette restructuration du niveau 2 complète la mutualisation des moyens de transport, mise en œuvre par les sociétés de messageries à travers le « décroisement des flux », qui est en place depuis fin 2014 et qui fait l'objet d'ajustements ponctuels d'optimisation (avec, cette année, l'arrêt du transport ferroviaire).

Ces actions doivent être prolongées par des réformes structurelles complémentaires pour assurer la pérennité des équilibres financiers du système coopératif de distribution. Comme la Commission l'a indiqué dans son précédent avis, ceci est d'autant plus nécessaire que la filière s'est engagée, à juste titre, dans des actions en faveur des diffuseurs de presse, notamment par l'amélioration de leurs conditions de rémunération.

Dans son précédent avis, la Commission a eu l'occasion d'exprimer ses inquiétudes à propos du retard observé dans la mise en œuvre du système d'information commun (SIC). La coexistence durable entre le nouveau système déployé par Presstalis et celui actuellement exploité par les MLP est susceptible d'affecter l'équilibre de la filière, s'agissant du scénario le plus onéreux selon le rapport qui avait été élaboré par EY à la demande du CSMP. La Commission estime que le Conseil Supérieur doit agir pour que soit enfin atteint l'objectif fixé par la loi Bichet d'un « *système d'information au service de l'ensemble des messageries de presse et de leurs mandataires* ».

Dans son précédent avis, la Commission avait suggéré que le Conseil Supérieur oriente sa réflexion dans trois domaines : (i) l'optimisation de la chaîne logistique d'approvisionnement des diffuseurs

Conseil supérieur des messageries de presse

Commission de suivi de la situation économique et financière des messageries

Avis du 20 décembre 2016

parisiens, (ii) l'opportunité d'extension de processus industriels de niveau 2 ayant engendré des gains d'efficacité incontestables, incluant la filière des invendus, (iii) l'opportunité d'une convergence des modèles d'organisation de niveau 1. Elle a pris note de ce que le président du CSMP a lancé des études pour traiter ces questions.

La Commission rappelle qu'au regard des conditions économiques auxquelles la presse sur support papier est confrontée, il est urgent de poursuivre à un rythme accéléré la restructuration du système coopératif de distribution pour en assurer la pérennité.

Conseil supérieur des messageries de presse

Commission de suivi de la situation économique et financière des messageries

Avis du 20 décembre 2016